

5B1

Plan Local 'Urbanisme de RQUY

REVISION
Cap d'Erquy, Nord du
centre-ville
DOCUMENT GRAPHIQUE

SARL atelier du CANAL atelier des urbanistes 1 rue de la Poste CS 33100 93037 Nanterre Cedex Tél : 02 99 52 78 00 Fax: 02 99 52 78 01		Arrêté le : 22 juin 2007
		Publié le :
		Approuvé le : 16 sept. 2008

EMISSION ORIGINALE	MODIFICATIONS	Date
Date : Mars 1997	Modifications n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8	14 septembre 2011 / 14 novembre 2011 14 novembre 2011 / 14 octobre 2012
	Modifications simplifiées n°1, 2, 3 et 4	14 septembre 2011 / 14 mars 2011 / 14 octobre 2011 et 14 mars 2012
	Mises à jour n°1, 1, 2 et 3	14 septembre 2011 / octobre 2012 / 14 novembre 2012 / 14 mars 2012
	Mises en conformité avec l'AVAP	05 août 2010

Echelle : 1/2 500'

Légende :

-  Limites du zonage
-  Espace boisé classé
-  Site archéologique
-  Marges de recul (cf. article 6 (chapitre II) des dispositions générales du règlement littoral).
-  Terrain boisé à préserver au titre de l'article L 123.1.7 (élément patrimonial).
-  Point de vue à conserver
-  fuseau de protection (cote NGF)
-  Éléments patrimonial remarquable (Art.123.1-7)
-  Emplacements réservés.
-  Haie à préserver (au titre de l'article L 123.1.7)
-  Bâtiments agricoles (siège d'exploitation, bâtiments de stockage ou d'élevage) localisés à titre indicatif
-  Limite des Espaces proches du rivage
-  Zones humides (cf. article 3 (chapitre II) des dispositions générales du règlement littoral)
-  Cours d'eau (cf. article 3 (chapitre II) des dispositions générales du règlement littoral).
-  Surfaces en eau (application de l'article 3 du règlement du SAGE)

[illegible]

Liste des engagements réservés			
N°	Contenu	Interdiction	Montant
28	Aménagement d'un terrain en bord de la route de Louvain	Dispositif	1 800 €
29	Aménagement d'un parking au nord du chemin de Louvain	Dispositif	2 200 €
31	Érèctio n des bornes Présumées et de la Rue de la Croix des Prés	Dispositif	2 200 €
43	Aménagement d'un rond-point à l'intersection du chemin de la Croix des Prés et de la Rue de Louvain	Commuter	500 €
44	Amélioration du carrefour de la Croix des Prés et de la Rue de Louvain	Commuter	50 €
45	Amélioration du carrefour de la Croix des Prés et de la Rue de Louvain	Commuter	50 €
46	Amélioration d'un carrefour de la Rue de Louvain et de la Rue de la Croix des Prés	Commuter	1 620 €
47	Aménagement d'un rond-point à l'intersection du chemin de la Croix des Prés et de la Rue de Louvain	Commuter	200 €
48	Création d'un rond-point à l'intersection du chemin de la Croix des Prés et de la Rue de Louvain	Commuter	1 100 €
49	Création d'un rond-point à l'intersection du chemin de la Croix des Prés et de la Rue de Louvain	Commuter	1 100 €
51	Aménagement d'un rond-point à l'intersection du chemin de la Croix des Prés et de la Rue de Louvain	Commuter	1 100 €
52	Aménagement d'un rond-point à l'intersection du chemin de la Croix des Prés et de la Rue de Louvain	Commuter	200 €
53	Aménagement d'un rond-point à l'intersection du chemin de la Croix des Prés et de la Rue de Louvain	Commuter	1 100 €
54	Aménagement d'un rond-point à l'intersection du chemin de la Croix des Prés et de la Rue de Louvain	Commuter	50 €

N°	Description	Statut/décl.	Superficie
52	Aménagement d'un parking (rue de clémence)	Département	2 463 m²
53	Élargissement à 12 m de la route sans, selon la rue de clémence à la rue des hermines	Commune	1 819 m²
54	Élargissement de la rue Joliet (rue de la rue de clémence à la rue des hermines)	Commune	543 m²
55	Passeoie Massieu (5 m de large)	Commune	530 m²

- **Zone UAC** : zone urbaine centrale d'urbanisation dense
- **Zone UAH** : zone urbaine correspondante aux hameaux anciens
- **Zone UB** : zone urbaine aux faubourgs.
- **Zone UC** : zone urbaine à caractère pavillonnaire
- **Zone UD** : zone urbaine de faible densité bâti
- **Zone UE** : zone urbaine réservée aux équipements publics ou collectifs.
- **Zone UY** : zone d'activité à caractère artisanal ou commercial.

Zones d'urbanisation future :

- **Zone 1AU** : zone d'urbanisation future à court terme
- **Zone 2AU** : zone d'urbanisation future à long terme

Zones de protection :

- **Zone N1** : zone de protection de l'activité agricole
- **Zone N1C** : secteur bâti isolé (évolution de l'existant)
- **Zone N** : zone de protection des espaces naturels et des paysages
- **Zone NL** : zone de forte protection des espaces naturels (espaces naturels remarquables)